



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-34**

Ventilation naturelle hygroréglable

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de ventilation naturelle hygroréglable.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les systèmes de ventilation naturelle hybride hygroréglables ne bénéficiant pas d'un avis technique du CSTB en cours de validité ou n'ayant pas de caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent dans le cadre de European Cooperation of Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation :

- sont éligibles, pour les opérations engagées jusqu'au 30 juin 2013, avec une minoration de 15 % des montants de CEE en kWh cumac ;
- ne sont pas éligibles, pour les opérations engagées à partir du 1^{er} juillet 2013.

Pour les appartements :

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le professionnel atteste que les conduits sont compatibles avec les systèmes de ventilation mis en œuvre.

Pour les maisons Individuelles :

Mise en place réalisée par un professionnel

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

▲ Cas d'une ventilation naturelle hygroréglable sans avis technique du CSTB.

Appartement	Type de chauffage		X	Nombre d'appartements
Zone climatique	Chauffage électrique	Chauffage à combustible		N
H1	5 500	8 500	X	N
H2	4 500	7 000		
H3	3 000	4 700		

Maison individuelle	Type de chauffage		X	Facteur correctif	Surface habitable en m ²
Zone Climatique	Chauffage électrique	Chauffage à combustible			
H1	8 900	13 800	X	0,2	S<35
H2	7 300	11 300		0,4	35≤S<60
H3	4 800	7 600		0,7	60≤S<80
				0,9	80≤S<100
				1,1	100≤S≤130
				1,4	>130

